



SEANCE DU 6 AVRIL 2021

Date d'envoi de la convocation : 19 mars 2021
Mise à jour de l'ordre du jour : 26 mars 2021

Nombre de membres : 192
Nombre de présents : 174
Nombre de votants : 185
A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 17h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert (jusqu'à 19h55), COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (jusqu'à 21h36), FAUDEMERE Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe (jusqu'à 22h01), GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie (jusqu'à 22h01), HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HENRY Yves (jusqu'à 19h45), HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, ENQUEBECQ Eliane suppléante de HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE DANOIS Francis (jusqu'à 20h50), LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LEBUNETEL Odile, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis (à partir de 18h40), LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIE Jean-Claude (à partir de 17h55), LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 21h55), LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert,

LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie (à partir de 18h23), ROGER Véronique, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine (à partir de 18h14), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard (jusqu'à 20h30), VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, BERHAULT Bernard à ROUELLE Maurice, FAUCHON Patrick à LERENDU Patrick (à partir de 21h36), HEBERT Karine à HERY Sophie, HENRY Yves à JOUAUX Joël (à partir de 19h45), LE BLOND Auguste à HAMON Myriam, LE DANOIS Francis à HOULLEGATTE Valérie (à partir de 20h50), LEFER Denis à MARTIN MORVAN Véronique (jusqu'à 18h40), LEMOIGNE Sophie à PLAINEAU Nadège, RENARD Nathalie à LAINE Sylvie, RODRIGUEZ Fabrice à COQUELIN Jacques, RONSIN Chantal à DUVAL Karine, TARIN Sandrine à SAGET Eddy (jusqu'à 18h14), VANSTEELANT Gérard à LE GUILLOU Alexandrina (à partir de 20h30),

Excusés :

BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, HUREL Karine,

Délibération n° DEL2021_025**OBJET : Petites Villes de Demain - autorisation à signer la convention d'adhésion****Exposé**

La Communauté d'agglomération le Cotentin a porté la candidature groupée à l'AMI Petites Villes de Demain pour les onze communes du territoire éligibles à ce programme. Nous avons à présent la confirmation que la totalité de ces communes, listées ci-dessous pour mémoire, sont lauréates de ce dispositif parmi 1 587 autres collectivités au plan national :

- Barneville-Carteret
- Bricquebec-en-Cotentin
- La Hague
- Les Pieux
- Montebourg
- Port-Bail-sur-Mer
- Quettehou
- Saint-Pierre-Eglise
- Saint-Sauveur-le-Vicomte
- Saint-Vaast-la-Hougue
- Valognes

Petites Villes de Demain est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme Petites Villes de Demain vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026 et s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Trois phases successives sont à distinguer :

La signature de la convention d'adhésion : à ce stade, les communes lauréates et la Communauté d'agglomération doivent confirmer leur volonté d'intégrer le programme Petites Villes de Demain. La convention d'adhésion permet d'associer d'autres partenaires à la réflexion et à la définition du plan d'actions pour développer ces Petites Villes de Demain. A ce titre, la Communauté d'agglomération a sollicité la participation des partenaires suivants : La Région Normandie, Le Conseil Départemental, La Banque des Territoires et le CAUE pour qu'ils puissent accompagner la démarche d'initialisation. La signature de cette convention d'adhésion permet également de solliciter le co-financement des chefs de projet pour mener à bien ce programme.

La phase d'initialisation : elle dure de 1 à 18 mois à partir de la signature de la convention d'adhésion et permet de lancer des études complémentaires, et d'élaborer un plan d'action détaillé. Cette phase se conclura par la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain qui précisera le périmètre d'intervention ORT, la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

La phase de déploiement : cette phase correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention cadre jusqu'en 2026.

A ce stade, les communes et la Communauté d'agglomération doivent confirmer leur volonté d'intégrer le programme en signant une convention d'adhésion avec l'Etat. La convention d'adhésion annexée à cette délibération a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme,
- d'indiquer la composition et les principes d'organisation du Comité de projet,
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire,
- de solliciter le co-financement de 3 chefs de projet pour mener à bien ce programme, étant entendu qu'un chef de projet pour trois communes est la cible retenue lors des discussions entre l'État et les partenaires financiers.

Des objectifs majeurs avaient été définis pour le dépôt de cette candidature groupée auprès de l'État. Formulés autour des 5 axes thématiques du programme Petites Villes de Demain, Ils sont repris dans cette convention d'adhésion et sont les suivants :

Axe 1 Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain :

- développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centralités tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels ;
- s'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements ;
- favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien ;
- réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants ;
- traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

Axe 2 - Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire :

Commerce :

- accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du e-commerce ;
- mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs ;
- traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand ;
- favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières ;
- accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Développement Economique et Emploi :

- favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest ;
- fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières ;
- rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail ;
- faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics ;
- identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover, et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Tourisme :

- faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique ;
- renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination ;
- favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueil du public respectueuses des sites naturels et préservés ;
- coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes de nos visiteurs ;
- développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine à travers la médiation et l'interprétation ;
- renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain ;
- conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la mise au marais).

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du Territoire :

- améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto- partagée, voiture électrique ;
- développer des pôles d'échange ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire ;
- améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations ;
- adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville ;
- développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à vocation touristique ou répondant à des besoins quotidiens en s'appuyant sur les itinéraires existants.

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine :

- mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville ;
- accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine ;
- renforcer l'attractivité du cœur de ville en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement ;
- valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville ;
- offrir une image positive grâce au patrimoine.

Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie :

- assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité ;
- anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé ;
- conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ;
- lutter contre la fracture numérique ;
- valoriser l'expérience en cœur de ville dans sa globalité et mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville ;
- construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 20 décembre 2020, confirmant l'éligibilité des communes de Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Port-Bail-sur-Mer, Quettehou, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue, Valognes au programme Petites Villes de Demain,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 177 - Contre : 2 - Abstentions : 7) pour :

- **Affirmer** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;
- **Donner** son accord pour que le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué engage toutes les démarches y afférentes ;
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention d'adhésion jointe à la présente délibération ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :
convention d'adhésion Petites Villes de Demain



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE

Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux,
Montebourg, Port-Bail-sur-Mer, Quettehou, Saint-Pierre-Eglise, Saint-
Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue, Valognes

ENTRE

- La Commune de Barneville-Carteret, représentée par son maire David LEGOUET;
- La Commune de Bricquebec-en-Cotentin, représentée par son maire Denis LEFER;
- La Commune de La Hague, représentée par son maire Manuela MAHIER;
- La Commune de Les Pieux, représentée par son maire Catherine BIHEL;
- La Commune de Montebourg, représentée par son maire Jean Pierre MAUQUEST;
- La Commune de Port-Bail-sur-Mer, représentée par son maire François ROUSSEAU;
- La Commune de Quettehou, représentée par son maire Jean Pierre LEMYRE;
- La Commune de Saint Pierre Eglise, représentée par son maire Daniel DENIS;
- La Commune de Saint Sauveur le Vicomte, représentée par son maire Eric BRIENS;
- La Commune de Saint Vaast la Hougue, représentée par son maire Gilbert DOUCET;
- La Commune de Valognes, représentée par son maire Jacques COQUELIN;

- La Communauté d'agglomération le Cotentin, représentée par son président David MARGUERITTE.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de la Manche, Gérard GAVORY,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil régional de Normandie, représenté par son président Hervé MORIN,
- Le Conseil départemental, représenté par son président Marc LEFEVRE,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par
- Le CAUE de la Manche, représenté par son président Monsieur François Brière.

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

PROJET

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature groupée au programme le 20 novembre 2020, par voie électronique. Cette candidature groupée s'inscrit dans la continuité des travaux menés collectivement par les communes et la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), et traduit cette volonté commune d'élaborer un programme transversal de soutien à la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes qui constituent la trame de l'existence quotidienne des habitants du Cotentin.

Les Collectivités signataires se sont engagées à développer un programme qui interviendra sur l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation : habitat, commerce, économie locale et emploi, accès aux équipements et services, mobilités, économie circulaire et circuits courts, réseaux, adaptation au changement climatique, patrimoine et espaces publics, développement du tourisme, et transition écologique.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région, le 21 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, et les Collectivités bénéficiaires et qui devrait être finalisé en juin 2021.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- **L'Etat** s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- **Les Collectivités bénéficiaires** s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- **Le Conseil régional de Normandie** : La revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes normands est un axe majeur de la politique régionale d'aménagement des territoires.

Les centralités de moins de 20 000 habitants concentrent 61% de la population normande et exercent des fonctions essentielles. Aussi, afin de renforcer l'action publique en leur faveur, la Région Normandie s'est associée au programme Petites Villes de Demain et a traduit ce partenariat par une enveloppe dédiée dans le volet Attractivité et Cohésion des territoires du CPER 2021-2027. Cette enveloppe permettra, au travers des contrats de territoires, le soutien des projets éligibles. En tant qu'autorité de gestion, la Région veillera également à optimiser la mobilisation des Fonds européens (FEDER et FEADER). Un référent chargé du suivi des projets sera désigné au sein des services de la Région.

- **Le Conseil départemental de la Manche** s'engage à mobiliser ses ressources d'ingénierie et ses dispositifs financiers liés à sa politique de cohésion territoriale pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention qu'il aura préalablement approuvées. Il sera également le relais de proximité pour le compte de la Banque des Territoires afin d'instruire les demandes de financement des études identifiées dans le cadre de Petites Villes de Demain. »
- **La Caisse des Dépôts et Consignations**, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :
 - Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
 - Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
 - Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires. »

- **Le CAUE** accompagnera les communes bénéficiaires de ce programme lorsqu'elles en feront la demande par écrit, en mobilisant la transversalité de ses compétences : urbanisme, architecture, paysage, environnement, afin de les accompagner dans la formalisation d'un diagnostic initial et dans l'émergence d'un projet cohérent et générateur d'attractivité pour leur centralité.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- **La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services :**

La mise en œuvre de ce programme a d'ores-et-déjà débutée et la méthodologie d'approche suivante va se déployer progressivement pour toutes les communes lauréates de l'AMI Petites Villes de Demain :

1. réalisation d'un diagnostic en marchant en présence des élus et des services de la commune et de la Communauté d'agglomération pour partager et alimenter la partie diagnostic de la convention Petites Villes de Demain. Cette première étape qui sera réalisée en collaboration avec le CAUE permettra également de construire un bilan AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) pour chaque commune.
2. définition des orientations stratégiques pour chaque commune en fonction du diagnostic réalisé et de la programmation de mandat définie par les élus.
3. construction collective d'un plan d'actions pour chaque Petite Ville de Demain pour intégration dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Cette candidature regroupe onze communes : certaines actions pourront être menées de façon individuelle par les communes en collaboration avec les partenaires impliqués. D'autres concerneront ou intéresseront plusieurs communes ce qui permettra d'envisager un travail collectif et une mutualisation des coûts. Pour les actions transversales un comité technique spécifique sera mis en place avec les communes et les partenaires concernés.

- **L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention :**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage et la coordination des différentes actions, un Comité de projet des Petites Villes de Demain sera mis en place. Tout au long du projet, ce comité de projet qui réunira les élus municipaux et communautaires, le Préfet du Département ou son représentant, les partenaires financeurs et les partenaires locaux validera les orientations et suivra l'avancement de la convention et des avenants.

- **Le suivi du projet par trois chefs de projet Petites villes de demain.**

En termes d'ingénierie la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que 3 postes de chefs de projet seraient nécessaires au bon déroulement du programme.

L'attribution d'un cofinancement des postes engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Les chefs de projet rendent notamment compte de leurs travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.

- **L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain,** assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;

- **La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;**

- **L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre :**

Des tableaux de bord seront mis en place par Petites Villes de Demain pour mesurer l'avancement et l'impact des projets. Les fiches actions seront amendées progressivement d'une synthèse des résultats et de l'état d'avancement des actions et des financements engagés pour permettre le partage d'information entre les différents partenaires.

- **L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet :**

Elle sera abordée de façon transversale dans toutes les actions du programme. Les fiches actions permettront de définir au préalable les enjeux et les objectifs en matière de transition écologique et de développement durable pour chaque projet.

- **L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet :**

Il appartiendra à chaque Petites Villes de Demain d'associer et d'impliquer ses habitants en fonction de la démarche participative validée par la municipalité. A l'échelle du territoire, le conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin sera informé et associé à la constitution du programme.

- **La communication des actions à chaque étape du projet :**

Les signataires s'entendent pour coordonner les actions de communication relatives au déploiement de ce programme. Pour chaque action, les documents de communication feront apparaître les partenaires financeurs. La Communauté d'agglomération planifiera et organisera les conférences de presse nécessaires à la promotion du programme et des actions menées sur le Cotentin.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'agglomération le Cotentin,

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Maires des collectivités bénéficiaires y prennent part ou seront représentés par les adjoints référents,

Les Partenaires financiers et les Partenaires locaux, y sont invités et représentés : sont notamment associés à ce titre, le groupe Caisses des Dépôts et de Consignations, l'Anah, la Région Normandie, le Conseil Départemental de la Manche, et le CAUE.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Le cas échéant, il sera recherché et précisé l'articulation avec la gouvernance de démarches préexistantes, comme Action cœur de ville. :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin a signé en 2018 une convention de programme Action Cœur de Ville transformée depuis en convention ORT. Pour assurer une cohérence des actions menées à l'échelle du Cotentin il est proposé qu'un élu membre du Comité de projet Action Cœur de Ville rejoigne le Comité de Projet des Petites Villes de demain, et vice-versa pour permettre les échanges entre ces deux instances.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article

précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

Le tableau ci-joint permet de présenter de façon synthétique l'ensemble des indicateurs clés pour l'ensemble des communes : l'évolution de la démographie, le nombre de logements et le taux de vacance en matière d'habitat, le nombre de commerces recensés et le taux de vacance commercial, le nombre d'actifs occupés, le nombre d'emplois sur la commune et l'indice de revenu médian, et enfin la capacité d'accueil touristique y sont ainsi recensés.

Au-delà de ces données chiffrées, il est à noter que l'ensemble de ces communes rencontre des difficultés incarnées par les phénomènes de périurbanisation résidentielle, d'émergence de friches commerciales, de fermeture de services publics, de retard enregistré dans le déploiement des réseaux numériques, mais aussi pour les plus maritimes d'entre elles, d'augmentation importante de la part des résidences secondaires au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

Le déploiement du programme Petites Villes de Demain sur le territoire sera structuré autour de 5 axes :

Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centralités tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- s'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements

- favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire

Commerce :

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :

- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air
- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet
- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Activités économiques et implantations d'entreprises :

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydrolien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs oeuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Le tourisme :

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.

Le 1^{er} janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le

ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
- Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
- Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
- Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
- Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
- Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
- Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la mise au marais).

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du Territoire :

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.
- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville
- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine :

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
- Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
- Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
- Offrir une image positive grâce au patrimoine.

Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie :

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'événementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Dans un contexte de quasi insularité du Cotentin, une structure urbaine s'est constituée au sein de ces 11 polarités, dont les ramifications irriguent les différents espaces de vie du Cotentin. Ainsi, pour permettre de conforter ce maillage, le SCOT définit collectivement par les élus locaux confère à ces centralités les rôles et objectifs suivants :

Valognes :

En tant que pôle métropolitain d'appui, la ville de Valognes doit participer à l'équilibre métropolitain en complémentarité avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Au regard de sa position centrale la ville doit jouer son rôle de nœud de communication à l'échelle de l'agglomération pour irriguer et renforcer la vitalité du territoire et assurer son rôle de siège politique du Cotentin.

La Hague, Les Pieux, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Bricquebec-en-Cotentin, Montebourg, Saint-Pierre-Église :

Ces communes assument un rôle de pôle d'attraction locale, visant à réduire les déplacements contraints vers les espaces métropolitains du territoire et de relais entre les dynamiques urbaines et rurales. Leur capacité à être des relais doit être organisée au travers d'une accessibilité associée au développement des services tenant compte des besoins des habitants, voire des usagers qui fréquentent le territoire (actifs, visiteurs...). Plus encore, ces communes participent à l'affirmation d'un réseau de bourgs qui maillent le territoire du SCOT en opposition au cloisonnement qui a longtemps prévalu.

Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou, Barneville-Carteret, Port-Bail-sur-Mer :

De par leurs spécificités littorales et de centralité de services, ces polarités ont pour rôle de maintenir des organisations cohérentes et fonctionnelles sur des secteurs à enjeux. Elles ont ainsi une mission essentielle dans le maintien des équilibres territoriaux à l'échelle de la Communauté d'agglomération en matière de services aux publics, d'accès au soin, d'équipements commerciaux, et d'activités économiques pour permettre de maintenir une qualité de vie aux habitants de ces bassins de vie et un niveau de services nécessaires au développement touristique de ces territoires.

Les procédures réglementaires en cours ou projetées (élaboration, révision, mise en compatibilité, ...)

- **SCOT** : l'arrêt de projet du SCOT du Pays de Cotentin a été validé par délibération du Comité syndical en date du 28 février 2020. Après avis des partenaires publics associés et enquête publique, son approbation devrait survenir au cours du 1^{er} semestre 2021.
- **PLUi** : le territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin est couvert par 7 PLU infracommunautaires (PLUi) à des stades d'avancement divers dans leur élaboration. Le calendrier prévisionnel prévoit un échelonnement des procédures jusque fin 2023.
- **SPR** : une étude est en cours sur Valognes et Bricquebec-en-Cotentin pour définir un périmètre SPR sur la base d'un diagnostic permettant d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique et paysager de chaque commune.
- **PLH** : le programme local de l'habitat est en cours de définition et sera finalisé en 2021. Il proposera des actions visant à favoriser l'attractivité des logements dans les centres bourgs.
- **PCAET** : les orientations du PCAET sont validées et l'agglomération travaille actuellement sur la définition du plan d'actions. L'objectif est d'aboutir à un plan arrêté avant fin 2021 en prenant en compte 6 mois de consultation du public et des PPA.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux :

[Préciser, pour chaque commune, les dispositifs contractuels territoriaux en cours (contrat de ruralité, contrat de transition écologique, charte PNR, contrat de bassin, agenda 21 local,...)]

- **Barneville-Carteret** : Contrat de territoire avec la Région Normandie et le Département de la Manche; Contrat de pôle de service du Département de la Manche.
- **Bricquebec-en-Cotentin** : aucun dispositif contractuel en cours.
- **La Hague** : Contrat de pôle de service du Département de la Manche ; Opération Grand Site de France, dont le comité de pilotage copiloté par le Préfet de la Manche et Mme le Maire de La Hague a été installé en décembre 2020 ; Un Projet Educatif Social Local (PESL) ; Une Convention Territoriale Globale (CTG).
- **Les Pieux** : aucun dispositif contractuel en cours.
- **Montebourg** : aucun dispositif contractuel en cours.
- **Port-Bail-sur-Mer** : Contrat de territoire avec la Région Normandie et le Département de la Manche ; Contrat de pôle de service du Département de la Manche ; Convention avec l'EPFN pour la résorption des friches de centre-bourg.
- **Quettehou** : Contrat de territoire avec la Région Normandie et le Département de la Manche ; Contrat de pôle de service du Département de la Manche ; Charte PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.
- **Saint-Pierre-Eglise** : Contrat de territoire avec la Région Normandie et le Département de la Manche ; Contrat de pôle de services ; Contrat de ruralité.
- **Saint-Sauveur-le-Vicomte** : Contrat de territoire avec la Région Normandie et le Département de la Manche; Charte PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.
- **Saint-Vaast-la-Hougue** : Contrat de territoire avec la Région Normandie et le Département de la Manche;
- **Valognes** : Contrat de territoire avec la Région Normandie et le Département de la Manche ; Contrat de pôle de service du Département de la Manche.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme :

- **OPAH** : à l'heure actuelle, aucune des collectivités lauréates du programme n'est couverte par une OPAH. Dans le cadre de Petites Villes de Demain, la Communauté d'agglomération et les communes souhaiteraient lancer une étude pré-opérationnelle permettant d'envisager un dispositif de revitalisation et d'amélioration de l'habitat adapté tel qu'une OPAH multi-sites.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Dès sa création en 2017, l'agglomération du Cotentin s'est dotée d'un projet de territoire qui a mis en avant la nécessité de s'appuyer sur les options d'aménagement déterminées dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), notamment autour des bourgs structurants du territoire

pour la déclinaison de ses démarches de planification : Programme Local de l'Habitat, Plan de déplacement du Cotentin, Plan Climat air-énergie territorial.

Les ambitions identifiées dans notre projet de territoire initial (préservier notre cadre de vie ; contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité en développant l'offre de service) avaient pour but de servir la cause de la redynamisation des centres-bourgs structurants du territoire.

Par ailleurs, l'agglomération du Cotentin s'est positionnée très rapidement sur la mise en place du contrat de ruralité en 2017 qui était l'occasion de financer des actions opérationnelles en réponse aux enjeux liés à la revitalisation des bourgs-centres.

Depuis 2021, le nouveau projet de territoire de l'agglomération met encore plus l'accent sur la préservation du maillage de centres-bourg du Cotentin, garant de l'équilibre et de la qualité de vie du Cotentin. Accès aux services publics, mobilités, logements, accès aux commerces... L'ensemble de ces thématiques sont traitées par l'agglomération sous le prisme du renforcement du rôle de centralité exercée par les 11 communes structurantes du Cotentin, conformément aux engagements du SCoT révisé du Cotentin et aux plans d'actions définis au titre du PLH, du PCAET et du plan de déplacement.

6.4 Besoins en ingénierie estimés :

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d'action nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d'un diagnostic en marchant sera organisée sur chaque commune en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase qui sera réalisée en collaboration avec le CAUE permettra de construire un bilan AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) et de définir les besoins en matière d'études pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d'ingénierie la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que 3 postes de chefs de projets seraient nécessaires au bon déroulement du programme à l'échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d'agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d'organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Action à engager pour la mise en œuvre éventuelle d'une future OPAH-RU : à l'heure actuelle, aucune des collectivités lauréates du programme n'est couverte par une OPAH. Dans le cadre de Petites Villes de Demain, la Communauté d'agglomération et les communes souhaiteraient lancer une étude pré-opérationnelle permettant d'envisager un dispositif de revitalisation et d'amélioration de l'habitat adapté tel qu'une OPAH multi-sites. La fiche action jointe en annexe décrit le contenu de cette action que nous souhaiterions lancer en phase d'initialisation, avant la signature de la convention cadre ORT.

– Fiche Action Petites Villes de Demain

Nom de l'action	Etude habitat valant OPAH
Axe de rattachement	Habitat
Date de signature	Notification du marché au plus tôt décembre 2021
Description générale	Dans le cadre du PLH dont le plan d'actions sera arrêté en juin 2021 et du Programme Petites villes de demain, il y a lieu de mettre en place des dispositifs de requalification de l'habitat de type OPAH/OPAH RU ainsi que des dispositifs RHI-THIRORI. Le DCE de l'étude intégrera les diagnostics en marchant réalisé et s'articulera avec le plan d'actions PLH
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> L'étude permettra de définir les objectifs de requalification de l'habitat et consolidera les aspects Habitat de l'ORT multi-sites]
Intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique et de développement durable au projet	<ul style="list-style-type: none"> Ces aspects seront intégrés au DCE de l'étude
Intervenants	Agglomération du Cotentin
	ANAH dans le cadre des crédits délégués au conseil départemental
Budget global	100 000 € TTC
Modalité de financement	Fonds propres inscrit au budget 2021
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> Seront précisés dans le DCE
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> Seront précisés dans le DCE

➔ **CONTENU DE L'ACTION**

Opérations		Calendrier		Budget	
Nom	Description	Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

➔ **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	Communauté d'agglomération	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant 1]	[Représentant]	[Représentant 1]	[Représentant 1]	[Représentant 1]	[Représentant 1]